

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL
DE SIPR**

SEANCE DU 12 AVRIL à 9 heures

DEL2023-07

Nature 7.1.2

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à neuf heures, le Conseil Syndical de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Président.

Etaient présents ou représentés : Bernard ARTERO, Agnès BENOIT-LUTMAN, Mathieu BOURGASSER, Dominique FOUCHIER, Yannick GARRIGUES, Matthieu LAGOUTE, Romain VAILLANT

Absents ayant donné pouvoir :

Rachida LUCAZEA ayant donné pouvoir à Mathieu BOURGASSER
Sophie HANDSCHUTTER ayant donné pouvoir à Bernard ARTERO

Etaient absents et excusés :

Secrétaire : Jean Lacrampe

Date de la Convocation : 04/04/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Conseillers présents : 7

OBJET : Remboursement Abonnement Mme Cordier

Monsieur le Président expose l'analyse tarifaire qui a été menée et présente au Comité Syndical une proposition de la tarification piscine du S.I.P.R., se décomposant comme suit :

Monsieur le Président expose qu'une cliente du SIPR, Mme CORDIER Marie, habitant à Tournefeuille, qui s'est inscrite à l'aquagym en 2022 a obtenu un certificat médical d'inaptitude totale pendant le courant de l'année.

Afin que son abonnement lui soit remboursé au prorata des séances d'aquagym effectué, il est nécessaire de délibérer.

Où cet exposé, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à rembourser les séances non effectuées.

Résultat du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0




Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,


Dominique FOUCHIER



Le secrétaire de séance,


JEAN LACRANDE

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE
DU
AU